

**ARRETE SC/AG/22.12.22/2018**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour la mise en place d'une toupie béton**  
**pour des travaux d'aménagement du terrain**  
**8 rue Frédéric Joliot Curie**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour la mise en place d'une toupie béton pour des travaux d'aménagement du terrain qui doivent avoir lieu **du 15 janvier au 24 février 2023**, au 8 rue Frédéric Joliot Curie, effectués par M. PORCHEROT Loïc pour son compte,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement du chantier,

**Considérant** l'intérêt général, les dispositions suivantes seront applicables :

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE PREMIER : MISE EN PLACE D'UNE TOUPIE A BETON**

Le demandeur est autorisé à installer une toupie à béton sur la chaussée au droit du 8 rue Frédéric Joliot Curie aux dates mentionnées ci-dessus.

L'état de la chaussée devra être identique à l'état initiale.

### **ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION**

La circulation de tous les véhicules se fera en fonction de l'encombrement de la voirie et la neutralisation des trottoirs par les engins de l'entreprise et sous son entière responsabilité aux dates mentionnées ci-dessus.

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation sera gérée par alternat au moyen de panneaux de signalisation réglementaire.

### **ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embarras de la voirie.

### **ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

### **ARTICLE CINQUIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

### **ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

**Saint-Avertin, le 22 décembre 2022**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**